



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Rapports avec les administrés

Question écrite n° 17975

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, de bien vouloir lui indiquer quelles sont les possibilités pour un service départemental d'incendie et de secours de faire facturer la destruction d'un nid de frelons aux particuliers, alors que ceux-ci ont, au préalable, repéré puis découvert un nid très important. En effet, aux termes des articles L. 131 et L. 221 du code des communes, une commune doit supporter la charge des interventions de ses sapeurs-pompiers dans la limite des besoins normaux de protection, des biens et des personnes. Alors que, dans les cas divers de prestations particulières qui ne relèvent pas de la nécessité publique, ne figure pas dans les circulaires de la sécurité civile le cas des nids de frelons.

Texte de la réponse

L'activité des sapeurs-pompiers relève de la police administrative. Le principe de la gratuité des secours, maintes fois réaffirmé par la jurisprudence, est fondé sur celui de la gratuité de la police administrative. Le Conseil d'Etat a jugé d'une manière constante que « les dispositions combinées des articles L. 221-1 et L. 221-2 du code des communes » mettent à la charge des communes les interventions des sapeurs-pompiers, dans la limite des besoins normaux de la protection des personnes et des biens auxquels la collectivité est tenue de pourvoir dans l'intérêt général. En revanche, celle-ci est fondée à poursuivre le remboursement des frais exposés pour les prestations journalières qui ne relèvent pas de la nécessité publique. Ainsi, les collectivités publiques sont autorisées à demander le remboursement des prestations ne relevant pas de la nécessité publique, notamment lorsqu'il s'agit de protéger de simples intérêts patrimoniaux (caves inondées, recherche d'animaux égarés, destruction de nids d'insectes...). Ces prestations prennent alors le caractère d'une utilisation privative du service public.

Données clés

Auteur : [M. Bourg-Broc Bruno](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17975

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 septembre 1994, page 4431

Réponse publiée le : 9 janvier 1995, page 206